

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18h00,

OBJET
Règles et durée
d'amortissement en M57

(Point n°4)
D 24-010

Date de Convocation :
27 mars 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
9 présents jusqu'au point n°1
11 présents à partir du point n° 2
Votants :
11 votants jusqu'au point n°1
13 votants à partir du point n° 2

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Françoise KLEFFERT (à partir du point n°2), Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mr Francis NICAISE, Mme Agnès FERAY, Mme Fabienne AUDOUARD (à partir du point n°2), Mme Christine MAHERAULT, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVAUT.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mr François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX
Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Ghyslaine BERGOGNÉ

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calcul s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de sa mise en œuvre, soit le 1^{er} Janvier 2024 et sans retraitement des exercices précédents.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget du CCAS.

Nature comptable	Catégorie de biens amortis	Durée de l'amortissement en année
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur : < 1 500.00 € TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
2031 - 2033	Frais d'étude et d'insertion non suivi	5

	de réalisation	
2032	Frais de recherche et de développement	5
2051	Concessions, droits similaires (brevet, licence, logiciel, logo, site internet)	2
2041582	Bâtiments et installations	30
20421	Subventions d'équipement versées (bien mobilier, matériel ou études)	5
20422	Subventions d'équipement versées (bien immobilier)	15

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagement	15
21351	Installations générales, agencements	15
2138	Autres constructions	10
2152	Installations de voirie	20
21534 - 21538	Réseaux d'électrification – Autres réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur, ...)	8
21572	Matériel technique scolaire	6
215731 - 215738	Matériel roulant - Matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	6
21578	Autres matériels techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
21828	Matériel de transport (voiture, camions, véhicules industriels)	4
21831	Matériel informatique scolaire	2
21838	Autres matériel informatique	2
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie (standard téléphonique, téléphone fixe ou portable)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	6

Vu la délibération en date du 13 Avril 2015 fixant les règles et les durées d'amortissement des biens,

Vu l'instruction comptable M57 impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n° 23/037 en date du 20 Décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE les durées d'amortissement des biens du CCAS telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

Anne-Marie PHILIPPEAUX
